

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 15 AVRIL 2015

à 18 H 00

A la Mairie de BESSEGES, Salle du Conseil Municipal

ETAIENT PRESENTS : M Bernard PORTALES – MME Marie-Hélène MALBOS-
M Jacques MOLLE- MME Ghislaine MARC- M Serge GRANGEON- MME Francine
CHAREYRE-KWACZEWSKI – M Claude PIALAT- MME Christiane CADILHAC- MM
Christian MULA- Jacques REBOUL- MMES Anne-Marie BENAVENT- Sylvie
PESENTI- MM Luc BOUTONNET- Jean-Pierre STECKIW- MME Christine ROUX-
M Rodolphe PELLIER- MMES Jennifer COLLOT- Micheline EVRARD- M René
SANSONETTI-

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES Marine BRUNET- Delphine NODIN

ONT VOTE PAR PROCURATION : MM Claude ROUX – Guy MALACHANE-

Madame Marie-Hélène MALBOS indique à l'assemblée délibérante qu'elle a une procuration de Monsieur Claude ROUX pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Monsieur René SANSONETTI indique à l'assemblée délibérante qu'il a une procuration de Monsieur Guy MALACHANE pour voter en son nom et place, et la transmet à Monsieur le Maire.

Madame Jacqueline EVRARD, en retard, ne participe pas au vote de la question N° 1.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2015

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 31 MARS 2015.

2°) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

☞ COMMUNE DE BESSEGES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2015 de la Commune qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 3 995 947,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 1 707 787,45 euros.

☞ SERVICE DE L'EAU

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2015 du Service de l'Assainissement qui s'équilibre :

➤ En section d'exploitation :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 111 737,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 157 028,00 euros.

☞ SERVICE ASSAINISSEMENT

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2015 du Service de l'Assainissement qui s'équilibre :

➤ En section d'exploitation :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 195 754,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 148 130,32 euros

☞ REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE VACANCEZE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2015 de la Régie à Autonomie Financière « VACANCEZE » qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 634 436,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 41 247,00 euros

☞ **CAMPING MUNICIPAL LA PLAINE**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2015 du Camping Municipal de la Plaine qui s'équilibre :

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 89 397,00 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 5 977,00 euros.

☞ **MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2015

➤ En section de fonctionnement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 107 786,49 euros

➤ En section d'investissement :

Pour un montant de recettes et de dépenses de 972 196,09 euros.

3°) VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux 2014 pour le produit de la fiscalité. Il propose de les augmenter à hauteur de 1,5% pour 2015.

A la majorité des membres présents, MM Guy MALACHANE-René SANSONETTI votant contre , le conseil municipal est favorable à cette proposition.

4°) VOTE DE TARIFS 2015

☞ **DROITS DE PLACE PERCUS A L'OCCASION DES FETES ET MARCHES**

☞ **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU CAVEAU MUNICIPAL**

☞ **CONCESSIONS CIMETIERES/ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU COLUMBARIUM**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal fixe un forfait de droit de place à 100 euros mensuel pour les ventes (pizzas...) régulières à l'année (hors marchés).

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2015, des tarifs perçus à l'occasion des fêtes, des marchés, et de la fête locale ainsi que ceux perçus pour l'occupation du caveau municipal, des concessions et de la redevance pour occupation du columbarium.

☞ TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU CENTRE CULTURE ET LOISIRS FRANCOIS MITTERRAND ET DE L'ANNEXE DE FOUSSIGNARGUES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote les tarifs de locations des salles du centre culture et loisirs François MITTERRAND, de la mairie, ainsi que ceux de l'annexe de FOUSSIGNARGUES et de l'Espace FRIZON, qui lui sont proposés, pour l'année 2015.

☞ TARIFS PHOTOCOPIES – MATRICES CADASTRALES-MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2015, des tarifs des photocopies à la bibliothèque et à la mairie.

☞ TARIFS DROITS D'INSCRIPTION BIBLIOTHEQUE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2015, des droits d'inscription à la bibliothèque.

☞ ESPACE MULTIMEDIA 2013- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de l'adoption d'un tarif unique de l'espace multimédia, à compter du 1er MAI 2015, à savoir 1 euro l'heure.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2015, des autres tarifs.

☞ DROITS DE PLACE : FETE DE LA CHATAIGNE/ MARCHE DE NOËL

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide le maintien, pour l'année 2015, des tarifs des droits de place pour la Fête de la Châtaigne et le Marché de Noël.

5°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2015

Les membres du Conseil Municipal qui font partie des associations ne participent pas au vote des subventions de l'association dont ils sont membres.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le tableau de répartition des subventions 2015, tel qu'il lui est présenté.

6°) SUBVENTION BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le budget annexe « Maison de Santé Pluri- professionnelle » doit bénéficier à titre exceptionnel d'une subvention émanant du budget principal afin de prendre en compte certains frais de fonctionnement non prévus initialement (maintenances climatisation, ascenseur, et alarme, frais notariés pour la rédaction des baux professionnels, diagnostics...) mais aussi pour permettre de couvrir des plus-values au niveau des travaux de construction de la structure.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'équilibre émanant du budget principal au profit du budget annexe « Maison de Santé Pluri-professionnelle », d'un montant de 75 529,43 euros.

7°) SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BESSEGES

Les membres du conseil municipal qui font partie du centre communal d'action sociale de BESSEGES ne participent pas au vote de cette question.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention annuelle de 20 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de BESSEGES pour 2015 correspondant à la participation communale au fonctionnement de cet organisme.

8°) SUBVENTION OFFICE DE TOURISME/ SYNDICAT D'INITIATIVE DE BESSEGES

Les membres du conseil municipal qui font partie de « l'Office du Tourisme/Syndicat d'Initiative de BESSEGES » ne participent pas au vote de cette question.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention annuelle de 19 463 euros à l'O.T.S.I de BESSEGES, pour l'année 2015.

9°) TARIFS DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE « VACANCEZE »- DUREE DE VALIDITE DES TARIFS FIGURANT DANS LES CONTRATS DE RESERVATION

Monsieur le Maire rappelle qu'il est juridiquement impossible de voter des tarifs rétroactifs et que leur application n'est aucunement régularisée par la délibération prise a posteriori. Les tarifs ne sont applicables qu'à compter du jour où la délibération les fixant acquiert le caractère exécutoire. La délibération doit donc être prise et exécutoire au plus tard le jour du changement de tarif.

Donc, les contrats de réservation doivent impérativement indiquer que les tarifs mentionnés ont une durée limitée dans le temps. Monsieur le Maire propose donc que les tarifs indiqués dans les contrats de réservation soient valables 6 mois à compter de la date de réservation.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve cette proposition.

10°) RECONDUCTION DU PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION ANNUELLE POUR LES DETENTEURS DE MOBIL HOMES ET LES AUTRES CAMPEURS DU CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de la reconduction d'une contractualisation pour encadrer la situation des détenteurs de mobil homes et des autres campeurs.

11°) AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE RECRUTER DES ARTISTES OU ENTREPRENEURS DE SPECTACLES A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES OU SPORTIVES

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements d'artistes ou d'entrepreneurs de spectacles pour la saison 2015.

12°) MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE VACANCEZE AU PROFIT DE LA MAIRIE DE BESSEGES- FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la régie à autonomie financière « VACANCEZE » met à disposition de la commune de BESSEGES du personnel pour la surveillance et le service de la restauration scolaire.

Ce personnel intervient en complément du personnel municipal.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à régler la prestation de mise à disposition du personnel de VACANCEZE, pour 2015, pour un montant forfaitaire de 37 915 euros.

13°) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LA CREATION D'UN FOND DVD A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est entrée depuis la fin de l'année dernière dans le réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, étant avec les bibliothèques de BARJAC et d'ALLEGRE LES FUMADES celle qui possède le fond le plus important en terme de nombre d'ouvrages.

Désormais, le souhait de la Municipalité est de profiter de la dynamique impulsée par cette nouvelle situation pour élargir les services proposés à la population du territoire de la communauté de communes; la bibliothèque s'ouvrant sur une pluralité de supports et évoluant au-delà d'une simple « maison du livre ».

Monsieur le Maire propose donc la possibilité de permettre aux usagers du réseau d'emprunter des DVD et d'accéder ainsi à une autre offre culturelle, dans le but d'attirer de nouveaux publics dans l'enceinte de la bibliothèque.

Monsieur le Maire ajoute que la Direction du Livre et de la Lecture peut aider les collectivités au titre du développement des collections.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la Direction du Livre et de la Lecture pour une aide financière destinée à la création d'un fond DVD, et approuve l'engagement de la collectivité de développer ce fond.

14°) QUESTIONS DIVERSES

A. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE AU QUARTIER DE LALLE – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ET ECHANGE AVEC LES CONSORTS PERDU

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération prise par l'assemblée dans sa séance du 20 juin 2014 qui validait le principe de cession au profit des époux PERDU des parties de parcelles cadastrées Section AB N°144 d'une superficie de 231 m².

Cependant, Monsieur le Maire fait part qu'une erreur est intervenue dans le document d'arpentage initial sur la base duquel se référait la délibération ci-dessus mentionnée et propose de régulariser cette cession.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal est favorable à cette régularisation.

B. PROJET DE CENTRE SOCIAL – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS AVENUE PEYRIC AVEC L'ASSOCIATION « LA MAISON DES HABITANTS »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune de BESSEGES a acquis le 26 juin 2014 l'ensemble immobilier constituant l'ancienne école Jeanne D'Arc au prix de 104 000 euros.

Cette acquisition s'inscrivait dans le cadre d'un projet politique de centre social de vallée avec une volonté clairement affichée de permettre de faire bénéficier de services sociaux et culturels d'accompagnement en faveur de publics identifiés.

Également, Monsieur le Maire précise que ce projet de centre social a désormais pour ambition de contribuer à la mise en œuvre de la lutte contre la précarité, la réussite éducative, l'accès aux équipements sportifs, l'accès à la culture, aux loisirs et à tous les services publics.

Monsieur le Maire propose donc de s'associer avec l'association « La Maison des Habitants » qui intervient déjà en faveur de la collectivité au titre des activités péri scolaires mises en place dans le cadre des rythmes éducatifs.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de mettre à disposition de l'association « La Maison des Habitants » l'ensemble immobilier constituant l'ancienne école Jeanne D'Arc, à compter du 1^{er} mai 2015, et précise que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00

Le Maire de BESSEGES
Bernard PORTALES